

# SEANCE DU 28 AVRIL 2005

---

**L'An DEUX MILLE CINQ et le 28 AVRIL à 19 heures.**

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué,  
S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

**Présents :** M. PONS Robert - **Maire.** M. BUSATO. Mme SENTENAC. M. ARMESTO. M. SAVE. M. PAZ. M. PENE. **Adjoints.**

M. CAPOMASI. MME VALDES. MME ARROU. M. DUMONT. MME DELPERIE. MME COURTIES. MME DELPHIN. MME DURET.

**Absents :** Mlle CAZALET. M. AGNEL. M. BRILLAUD. M. LAFUSTE. M. FLOUS. M. BELLOUR. MME DEDIEU. M. DUFOUR.

**Procurations :** Melle CAZALET donne procuration à M. BUSATO  
M. LAFUSTE donne procuration à Mme SENTENAC  
M. BRILLAUD donne procuration à Mme VALDES  
M. AGNEL donne procuration à Mme DELPHIN  
M. DUFOUR donne procuration M. PONS  
Mme DEDIEU donne procuration à M. SAVE  
M. BELLOUR donne procuration à M. ARMESTO

## LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 MARS 2005 EST ADOPTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION

**Monsieur Le Maire** informe l'assemblée que les mandatements de factures ont pu être effectués au cours de l'année 2004 dans des délais plus satisfaisants. En conséquence les reports de factures de l'année 2004 sur l'année 2005 ont été moins importants que durant les années 2003-2004.

**Monsieur CAPOMASI** indique qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement sur le budget de la Caisse des écoles.

**Monsieur PONS** précise que des travaux importants seront réalisés sur le réseau d'assainissement. Les reports d'excédents seront donc moins élevés dans les années futures sur le budget du service des eaux.

**Madame SENTENAC** informe les membres du Conseil Municipal que le nombre d'entrées au cinéma est en augmentation.



# DÉLIBÉRATION

du Conseil municipal (1)

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION

dressé par Mme GARCA-SUDQUET, Receveur

L'an mil neuf cent ~~deux~~ mille ~~vingt~~ deux, le 28 Avril à 19 heures,  
le Conseil municipal (1) dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, sous la présidence de M. Robert PONS, Maire

Nombre de membres (2) en exercice : 23

Date de convocation du 19 avril 2005 (1) : Conseil Municipal

Présents : MM. PONS - BUSAGO - PAZ - SEUSENAC - SAUVE  
PENE - ANNESCO - ARMOU - CAPOMASI - COURRIER  
DELPECH - DELPHIN - JUMONT - JUNE F. VALDES

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le conseil municipal (1) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2004

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations  
comptables effectuées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

— Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2004 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;

~~— Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (3) ;~~

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Pour expédition conforme :

Le Maire,  
Robert PONS

(1) Conseil municipal, comité ou commission administrative.

(2) Conseillers municipaux ou membres.

(3) Rayer la mention inutile.





COMPTÉ ANNEXE POUR le Secours annuellement

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
Résultats reportés .....		159 504 641		65 848 114		125 352 728
Opérations de l'exercice .....	81 331 71	135 102 85	98 670 26	255 770 36	180 001 97	390 273 21
TOTAUX .....	81 331 71	294 607 49	98 670 26	301 618 50	180 001 97	516 225 98
Résultats de clôture .....		193 275 78		202 948 24		396 224 02
Restes à réaliser .....						
TOTAUX CUMULÉS .....	81 331 71	294 607 49	98 670 26	301 618 50	180 001 97	516 225 98
RÉSULTATS DÉFINITIFS .....		193 275 78		202 948 24		396 224 02

COMPTÉ ANNEXE POUR le Cinéma Les Sociétés

Résultats reportés .....		480 51				480 51
Opérations de l'exercice .....	30 205 03	30 930 26			30 205 03	30 930 26
TOTAUX .....	30 205 03	31 410 77			30 205 03	31 410 77
Résultats de clôture .....		1 205 74				1 205 74
Restes à réaliser .....						
TOTAUX CUMULÉS .....	30 205 03	31 410 77			30 205 03	31 410 77
RÉSULTATS DÉFINITIFS .....		1 205 74				1 205 74

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

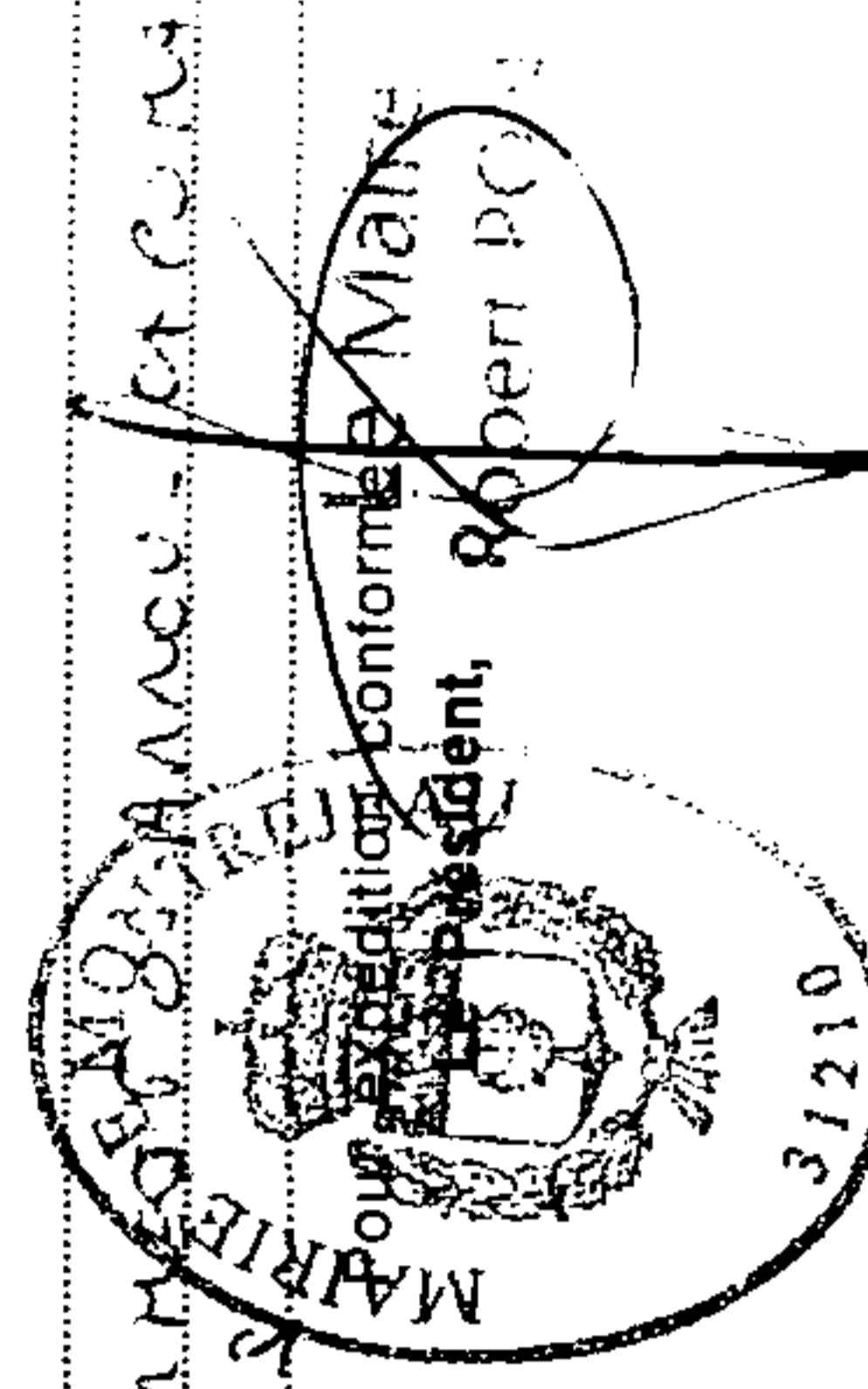
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

5°

Ont signé au registre des délibérations : MM. BUSAÏO - P. A. Z. SÉNÉFAYAS - S. A. V. E. - P. E. V. E. - A. A. M. H. - M. A. N. G. U. - P. A. T. O. U. S. I. S. S. I. E. R. S. - D. E. L. P. E. A. N. E. - P. E. L. P. A. N. - A. U. H. O. N. S. - A. U. M. E. T. - V. A. L. A. N. E. S. - P. O. N. T. A. N. I. S. - M. A. R. T. I. N. E. - B. E. R. T. A. N. G. U. - M. A. N. G. U. - P. A. T. O. U. S. I. S. S. I. E. R. S.

Cachet



**MONTREJEAU**  
**DELIBERATION DU 28 avril 2005**  
**CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2004**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Robert PONS, Maire  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2004  
 Considérant la régularité des opérations comptables effectuées  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2004  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2003	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2004	RESTES A REALISER 2004	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 205 864,72 €		66 046,83 €		- €	- 139 817,89 €
FONCT	221 350,13 €	4 573,00 €	- 135 505,61 €			81 271,52 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2004</b>	81 271,52 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	81 271,52 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<del>81 271,52 €</del>
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	81 271,52 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2004</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à MONTREJEAU  
 Le 28/04/2005

Le Maire,  
 Robert PONS



Cachelet et signature

Délibéré par le Conseil Municipal  
 Le 28 avril 2005

Nombre de membres en exercice : 23  
 Présents : 15  
 Suffrages exprimés : 22  
 Abs : 0 Pour : 22 Contre : 0

Date de la convocation : 19/04/2005

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

**BA. SCE ASSAINISSEMENT MONTREJEAU  
DELIBERATION DU  
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2004**

Le *Conseil Municipal*, réuni sous la présidence de *M. Robert PONS, Maire*  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2004  
Considérant *la régularité des opérations comptables effectuées*  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2004  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2003	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2004	RESTES A REALISER 2004	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	45 848,14 €		157 100,10 €		- €	202 948,24 €
FONCT	139 504,64 €		53 771,14 €			193 275,78 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2004</b>	193 275,78 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	193 275,78 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2004</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à *MONTREJEAU*  
Le *28 avril 2005*

Le Maire,  
Robert PONS

**SERVICE DES EAUX**

**MAIRIE**

**31210 MONTRÉJEAU**

Cachet et signature

Délibéré par le *Conseil municipal*  
Le *28 avril 2005*

Nombre de membres en exercice : 23  
Présents : 15  
Suffrages exprimés : 22  
Abs : 0 Pour : 22 Contre : 0

Date de la convocation : *19/04/2005*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le



**MONTREJEAU BA CINEMA LES VARIETES  
 DELIBERATION DU  
 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2004**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Robert Bous, Maire  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2004  
 Considérant la régularité des opérations comptables effectuées  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2004  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2003	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2004	RESTES A REALISER 2004	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- €				- €	- €
FONCT	480,51 €		725,23 €			1 205,74 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2004</b>	1 205,74 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 205,74 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2004</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à MONTREJEAU  
 Le 28/04/2005

Le Maire,  
 Robert BOUS



Cache et signature

Délibéré par le Conseil Municipal  
 Le 28 avril 2005

Nombre de membres en exercice : 23  
 Présents : 15  
 Suffrages exprimés : 22  
 Abs : 0 Pour : 22 Contre : 0

Date de la convocation : 19/04/2005

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

B.A. CE DE MONTREJEAU  
 DELIBERATION DU 28 avril 2005  
 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2004

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert PONS, Maire  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2004  
 Considérant la régularité des opérations comptables effectuées  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2004  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2003	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2004	RESTES A REALISER 2004	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 9 745,58 €		8 838,18 €		- €	907,40 €
FONCT	9 768,06 €	9 768,06 €	2 944,96 €			2 944,96 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2004</b>	2 944,96 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 944,96 €
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2004</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à MONTREJEAU  
 Le 28 avril 2005



Le Maire,  
 Robert PONS

Cochet et signature

Délibéré par le Conseil Municipal  
 Le 28 avril 2005

Nombre de membres en exercice : 23  
 Présents : 15  
 Suffrages exprimés : 22  
 Abs : 0 Pour : 22 Contre : 0

Date de la convocation : 19/04/2005

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le



## VOTE DES BUDGETS

### PRESENTATION DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire précise que l'élaboration du budget a été assez longue en raison de l'inscription obligatoire « d'opérations d'ordre ».

Certains articles budgétaires ont été augmentés pour les raisons suivantes :

- **article 611** – Le nouveau contrat concernant des installations de chauffage conclu avec la société AMEC-SPIE doit permettre moyen terme de générer des économies de chauffage :
- **article 6231** – Le poste « Fêtes et Cérémonies » est en hausse en raison de la manifestation cycliste exceptionnelle « La Route du Sud » qui devait initialement être organisée en 2006.
- **Article 63512** – le montant des taxes foncières a subi une augmentation sensible car la maison de Retraite « Le Mont-Royal » dont notre commune est propriétaire a bénéficié durant plusieurs années d'une exonération de taxes.

- **chapitre 12 – Charges du Personnel**

Le Directeur des services techniques est actuellement remplacé par son ancien adjoint. Toutefois le recrutement d'agents titulaires ainsi que les avancements d'échelons et les promotions de divers agents prévues pour l'année 2005 entraîne une augmentation de ce poste budgétaire.

Un effort sensible est accompli également en matière de formation des agents.

M. BUSATO précise que la cotisation « solidarité » de 0.3 % est instaurée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et entraîne donc une hausse des cotisations patronales.

- **Article 654**

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que cet article concerne des créances irrécouvrables. Les anciennes municipalités n'ont pas effectué les admissions en non valeur nécessaires. L'on peut constater que des crédits d'un montant de 2 000 Euros ont été inscrits sur le BP 2005.

- **Article 6554**

Les mandatements concernant les participations à verser (au titre du Pool Routier) sont effectués dans des délais normaux. Toutes les collectivités n'assurent pas leurs versements de manière aussi régulière.

Il est à noter que la majorité des rues transversales du centre ville bénéficieront d'une réfection de chaussée dès cette année grâce aux investissements qui seront dans le cadre du Pool-Routier.

- **Article 6574**

Le montant des subventions alloué aux associations n'est pas en baisse car des régularisations comptables ont été effectués sur les années 2003 et 2004.

Monsieur Le Maire conclue l'examen consacré aux dépenses de la section de fonctionnement en précisant à l'assemblée que le montant prévisionnel des opérations réelles est inférieur à celui de l'année 2004. Le montant budgétisé des opérations d'ordre est supérieur et cela « alourdit » les dépenses.

La section de fonctionnement, en recettes, ne suscite pas de commentaires précis indique Monsieur Le Maire.

Le chapitre « impôts et taxe » ne connaît pas de forte augmentation puisque les taux des trois taxes restent inchangés.

L'on peut indiquer qu'un virement de crédits est prévu du budget du Service des Eaux sur le budget de la commune.

En effet les excédents du budget des eaux et de l'assainissement ont permis cette opération financière. Toutefois les programmes de travaux engagés actuellement ainsi que les opérations à réaliser dans les années futures (rénovation de la station d'épuration et réfection des réseaux assainissement) entraîneront une hausse des dépenses dans les prochaines années.

Monsieur PONS commente ensuite les principaux programmes de travaux, ou d'acquisition de matériels budgétés sur la section d'investissement.

Les crédits inscrits concernent principalement des opérations déjà engagées ou programmées au cours de l'année 2004.

### VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2005

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur Le Maire,  
Vu, l'examen du budget par la commission des finances,



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'unanimité pour l'année 2005 le budget de la commune se présentant comme suit :

- **La section de fonctionnement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **3 689.073 Euros**.
- **La section d'investissement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **1 533.228 Euros**.
- **Le virement à la section d'investissement** s'élève à la somme de **109.493 Euros**.
- **L'affectation exceptionnelle de crédits du Service de l'Eau et de l'Assainissement** s'élève à la somme de **133.450 Euros** (compte 7562).

### AUGMENTATION DES TARIFS DES DIVERSES REGIES MUNICIPALES

**Monsieur Le Maire expose :**

Il s'avère nécessaire d'augmenter les tarifs des diverses régies municipales.

Les nouveaux tarifs proposés par la commission des finances sont les suivants :

<b>CANTINE SCOLAIRE</b>	
Prix repas enfant	2.18
Prix du transport	0.77
<b>BUVETTE DE LA PISCINE</b>	
Boissons diverses	2.30
Chips (petit paquet)	1.00
Chips (grand paquet)	1.85
Barres chocolatées	1.20
Bonbons à l'unité	0.15
Glace à l'eau (petite)	1.70
Glace à l'eau (grande)	2.10
Esquimau (petit)	1.50
Esquimau (grand)	2.30
Cornet de glace	2.30
Glaces spéciales (Magnum)	2.50
Gâteaux fourrés	2.10
Bouteille d'eau	1.45
<b>ENTREES PISCINE</b>	
Le ticket plus de 16 ans	2.40
Le tarif collectivités (pour 1 personne)	1.50
Le ticket enfant de 6 à 16 ans	1.60
Abonnement : 10 tickets plus de 16 ans	20.00
Abonnement : 15 tickets moins de 16 ans	17.00
<b>DROITS DE PLACES (MARCHE)</b>	
Démonstrateurs posticheurs	6.50
Prix minimum emplacement jusqu'à 6m	6.50
Mètre linéaire suppl. au delà de 6 m	0.65
Abonnement trimestriel plus de 6 ml	52.00
Abonnement trimestriel moins de 6 ml	42.00
Abonnement pour vente de produits fermiers	15.00
Forfait lumière trimestriel	17.00
Emplacement camion distribution - 12 ml	28.00
Emplacement camion distribution + 12 ml	52.00
<b>LOCATION DES PEDALOS (PLAN D'EAU)</b>	
Petit pédalo (2 à 3 places) <b>demi-heure</b>	4.50
Petit pédalo (2 à 3 places) <b>heure</b>	9.00
Grand pédalo (6 à 8 places) <b>demi-heure</b>	9.00
Grand pédalo (6 à 8 places) <b>heure</b>	18.00

<b>LOCATIONS DE LA SALLE DE CINEMA</b>	
Location de la salle	185
Location de la salle avec chauffage	240
<b>LOCATIONS DE LA SALLE DES FETES</b>	
Location pour administrés	180
Location pour extérieurs	270
Location pour extérieurs avec chauffage	340
<b>TARIFS FUNERAIRES</b>	
Vacation de police	22.00
Creusement et comblement de fosses	140.00
Ouverture et fermeture de caveau par trappe	75.00
Ouverture et fermeture de caveau par dalle	140.00
Ouverture de caveau par trappe	40.00
Ouverture de caveau par dalle	75.00
Fermeture de caveau par trappe	40.00
Fermeture de caveau par dalle	75.00
Inhumation par corps	50.00
Exhumation par corps	55.00
Exhumation par corps supplémentaire	20.00
Réduction d'un corps	75.00
Réduction par corps supplémentaire	20.00
Cercueil de réduction de 0,70 M	55.00
Cercueil de réduction de 1,30 M	90.00
<b>DEPOSITOIRE (CERCUEIL HERMETIQUE EXIGE AU DELA DU 6ème JOUR)</b>	
Forfait maximum 6 jours	25.00
Du 7ème au 60ième jour (tarif par jour)	3.00
Du 61ième au 120ième jour (tarif par jour)	5.50
Au delà du 120ième jour, inhumation en fosse commune	
<b>CONCESSIONS FUNERAIRES</b>	
Concession à perpétuité (le mètre superficiel)	180.00
Concession provisoire cinquantenaire (mètre superficiel)	90.00
Concession provisoire trentenaire (mètre superficiel)	55.00
Concession provisoire 15 ans (mètre superficiel)	30.00
<b>ASSAINISSEMENT</b>	
Redevance assainissement (le m3)	0.61

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés par la commission des finances,  
**DONNE** tout pouvoir au Maire pour faire appliquer ces tarifs dès le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

**Monsieur Le Maire présente ensuite le budget du Service des Eaux et de l'Assainissement en formulant certaines remarques :**

- Des travaux importants sont effectués dans le secteur de l'assainissement mais les usagers ne subiront pas une augmentation importante de la redevance d'assainissement dont le montant est très bas (0.61 € par m3) **sans abonnement**

Le syndicat des eaux de la Barousse et du Comminges facture aux usagers une redevance de 1.32 €, **avec abonnement**.

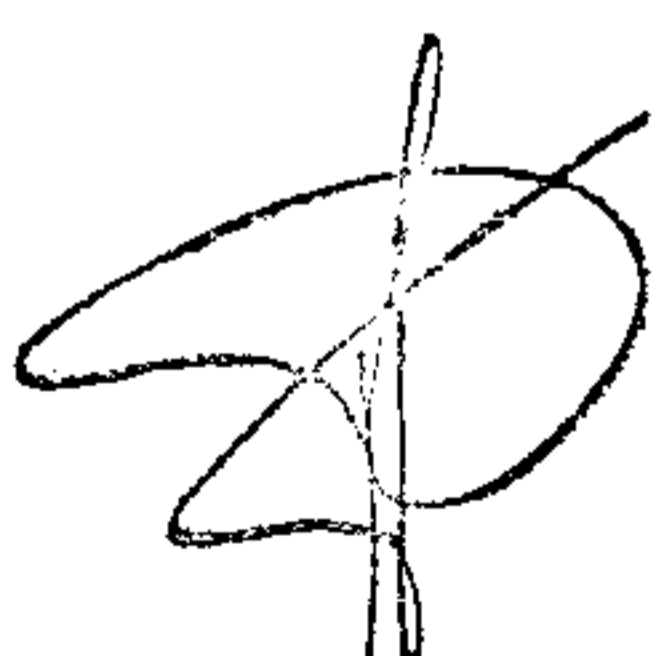
- Le schéma d'assainissement est actuellement terminé et sera examiné lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **VOTE DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Vu**, les propositions budgétaires présentées par Monsieur Le Maire,  
**Vu**, l'examen du budget par la commission des finances,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter à l'unanimité, pour l'année 2005 le budget du Service des Eaux et de l'Assainissement se présentent comme suit :





- **La section de fonctionnement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **451.384 €uros.**
- **La section d'investissement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de : **555.038 €uros.**
- **Le virement de la section de fonctionnement** à la section d'investissement est de : **201.929 €uros.**

Le versement exceptionnel de l'excédent à la commune est d'un montant de **133.450 €uros.**

#### VOTE DU BUDGET DES ECOLES

**Monsieur CAPOMASI** présente le budget de la caisse des écoles :

« Il fut un temps où l'école et son budget représentaient la première préoccupation de l'Etat... On en est loin à présent, ainsi qu'en a encore témoigné la longue manifestation des lycéens dans la rue.

Très loin, lorsque l'on évalue l'action désastreuse du Gouvernement à l'égard de l'Ecole publique et de l'Education, plus généralement, à contresens des besoins pour répondre au fonctionnement des classes et à l'essentielle égalité des chances. Bien triste constat pour une école qui mériterait un autre avenir.

« Pour ce qui est, en revanche, de la présentation du budget prévisionnel 2005 de la Caisse des écoles de Montréjeau, je ferai remarquer que la Municipalité se place toujours et résolument dans la continuité de notre engagement politique et financier en faveur de nos écoles.

« cela étant dit, une parenthèse est à ouvrir :

« pour rappeler que nous accueillons, de plus en plus, dans nos établissements scolaires du primaire, des enfants domiciliés en dehors de Montréjeau et, en particulier, dans des communes situées au delà du Canton.

« en considération de cela et compte tenu que nous aurons de moins en moins la capacité de supporter, en termes de budget, la totalité des dépenses pour ces enfants (dépenses pour lesquelles les communes en question sont, en définitive, dispensés), la Municipalité va, dans les mois à venir, informer ces communes de résidence qu'une participation financière forfaitaire aux frais de fonctionnement de nos écoles leur sera demandée. On comprend, et on va le voir encore à travers l'exposé de ce budget, qu'une école représente une dépense importante lorsque l'on veut y mettre les moyens.

« ce projet devrait être mis en application dès la prochaine rentrée scolaire, à l'issue d'une délibération que nous devrions prendre ensemble avant l'été ; information sur laquelle je referme la parenthèse.

#### VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

**Vu**, les propositions budgétaires présentées par Monsieur CAPOMASI, Conseiller Municipal,  
**Vu**, l'examen du budget par la commission des finances,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter à l'unanimité, pour l'année 2005 le budget de la Caisse des Ecoles se présentant comme suit :

- **La section de fonctionnement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **32.600 €uros.**
- **La section d'investissement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de : **2.752 €uros.**

#### VOTE DU BUDGET DU CINEMA « LES VARIETES »

**Vu**, les propositions budgétaires présentées par Madame SENTENAC Adjointe,

**Vu**, l'examen du budget 2005 par la commission des finances,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter à l'unanimité le budget 2005 du cinéma se présentant comme suit :

- **La section de fonctionnement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **34.775 €uros.**
- **L'excédent de fonctionnement reporté** s'élève à la somme de **1.205 €uros.**

**VOTE DES TROIS TAXES (TAXE D'HABITATION – TAXE FONCIERE BÂTI – TAXE FONCIERE NON BÂTI)**

**Monsieur Le Maire expose :**

La commission des finances a souhaité ne pas augmenter les trois taxes locales perçues par la ville (Taxe d'Habitation – Taxe Foncière Bâti – Taxe Foncière Non Bâti).

Le produit fiscal attendu et communiqué par les services fiscaux s'élèverait pour l'année 2005 à la somme de : **723.234 €uros**.

**Ces taxes seraient réparties comme suit :**

- Taxe d'Habitation : **11.89 %**
- Taxe Foncière (bâti) : **21.76 %**
- Taxe Foncière (non bâti) : **82.16 %**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter pour l'année 2005 les taux précités des trois taxes locales.

**ETABLISSEMENT D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « N.R.V » POUR LA GESTION DE L'ANCIEN HÔTEL DE LASSUS**

**Monsieur Le Maire expose :**

Nous pouvons envisager de céder par bail emphytéotique l'ancien hôtel de Lassus situé 6. rue du Barry à la Communauté de Communes « N.R.V ».

La Communauté de Communes serait ainsi Maître d'Ouvrage pour réhabiliter ce bâtiment dans le cadre d'un projet de pôle de dynamisation territoriale (Maison commune « Emploi-Formation », divers services publics, bureaux de la communauté de communes, Office du Tourisme, Hôtel d'entreprises).

**Un bail emphytéotique pourrait être conclu pour une durée de 50 ans sur la base d'un loyer annuel symbolique de 12 €uros.**

La Communauté de Communes pourrait ainsi réaliser les travaux nécessaires liés à l'aménagement de diverses structures publiques.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de conclure avec la Communauté de Communes « N.R.V » un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans concernant la location de l'ancien Hôtel de Lassus (sis rue du Barry), **pour un montant annuel de loyer de 12 €uros.**

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer ce bail emphytéotique avec la Communauté des Communes.

**DEMANDE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONCERNANT LA REALISATION D'UN AUDIO-GUIDE DANS LA COMMUNE**

**Monsieur ARMESTO, Adjoint expose :**

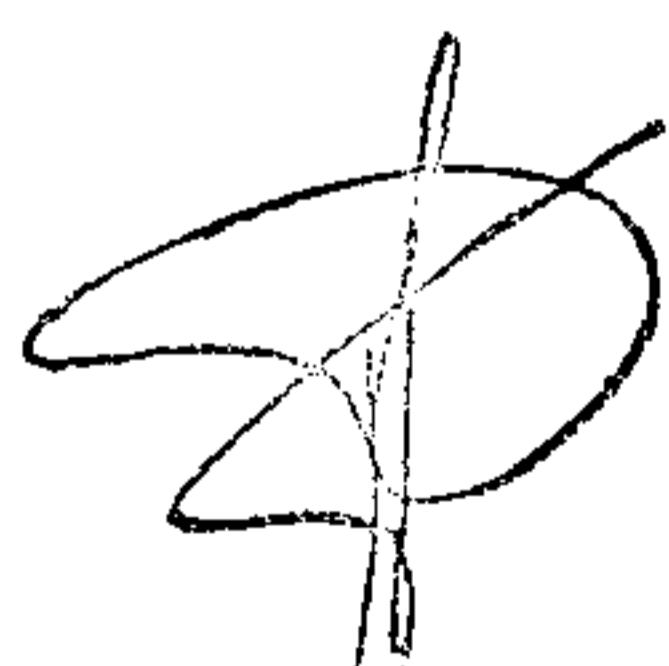
L'Office de Tourisme Intercommunal, souhaite utiliser les images de notre ville pour la préparation d'un audio-guide à vocation touristique et culturelle.

Ce guide sera réalisé d'une part sur support papier et d'autre part sur un CD Rom et enregistré en trois langues.

Il pourrait être opérationnel dès l'été 2005 et permettrait une découverte dynamique, en groupe ou individuellement, du patrimoine et de l'histoire de la ville.

Toute utilisation d'éléments faisant référence au patrimoine privé ou public peut se faire uniquement avec l'autorisation du propriétaire.

L'Office de Tourisme Intercommunal souhaite donc obtenir l'autorisation de la commune afin d'utiliser et d'exploiter à titre touristique et commercial les éléments du patrimoine de la ville de Montréjeau.



**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Président de l'Office du Tourisme Intercommunal à utiliser et à exploiter, dans le cadre de la réalisation d'un audio-guide dans la commune, les éléments du patrimoine de la ville.

**MISE EN PLACE D'UNE OPERATION « FAÇADES » PARALLELEMENT A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE REVITALISATION RURALE**

Monsieur PAZ, Adjoint expose que suite au vote des orientations budgétaires de la Communauté de Communes NEBOUZAN-RIVIERE-VERDUN, il est décidé de mettre en place une opération façade, venant en complément de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale en cours d'exécution sur le périmètre intercommunal.

Monsieur PAZ explique les modalités d'éligibilités et de financements, définies dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2004, pour la commune de Montréjeau à savoir :

- **Un nombre total de projets égal à 20 (7 pour l'année 2005)**
- **Le pourcentage d'aide intercommunale sera de 30 %, soit une participation par projet de 450 Euros.**
- **Le pourcentage de l'aide financière communale sera de 70 % soit une participation maximale par projet d'un montant de 1 050 Euros.**  
Le montant total des aides accordées par la communauté de communes et notre collectivité sera donc égal à 20 % des travaux avec un plafond de subvention fixé à 1 500 Euros par habitation.
- **Ces règles de fonctionnement sont reprises dans une convention de financement, dont la lecture est donnée au conseil municipal, entre la commune et l'intercommunalité.**

Considérant que le nombre de projets, le pourcentage d'aide intercommunale et le montant de la participation intercommunale varient entre chaque commune, Monsieur PAZ, Adjoint expose au Conseil Municipal la nécessité d'un vote concernant cette opération en vertu de l'article L. 5211-57 du CGCT.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**ACCEPTTE** la mise en place de l'opération « façades » sur la commune de Montréjeau suivant les modalités de fonctionnement et de financement exposées.

**ACCEPTTE** de porter au budget primitif 2005 la somme concernant la part de financement communale nécessaire pour le nombre d'opérations définies et permettant de justifier des fonds intercommunaux

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de cette opération.

**INSCRIPTION DES VENTES DE TERRAINS SITUES DANS LA ZONE ARTISANALE DE BARAILLAN SOUS LA FORME DE PLUS VALUES TOTALES**

**Monsieur PAZ, Adjoint expose :**

Madame La Trésorière nous informe que les ventes de terrains à la SCI « Les Caves à Fromages » (1 Euro symbolique) et à la SCI « Activités Courriers de Proximité » (9 561 Euros) doivent être inscrites sur le B.P 2005 en plus values totales.

En effet ces parcelles ont été retirées par erreur de l'actif de la commune en 1992.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'inscrire sur le B.P 2005 de la commune les ventes des terrains précités sous la forme de plus values totales.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches administratives et comptables nécessaires.

**INSCRIPTION DE CERTAINES DEPENSES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BP 2005 DE LA CAISSE DES ECOLES**

**Monsieur CAPOMASI, Conseiller Municipal expose :**



Il serait intéressant d'affecter à la section d'investissement du BP 2005 de la Caisse des Ecoles les dépenses liées à l'acquisition de divers matériels auprès de la CAMIF, dont le coût global est de 752 €uros (H.T) afin de pouvoir ensuite bénéficier du fonds de compensation de la TVA.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'affecter à la section d'investissement du B.P 2005 de la Caisse des Ecoles les dépenses d'un montant de 752 €uros (H.T) concernant une commande conclue avec « Camif Collectivités ».

**ACCEPTATION DE L'ENTREPRISE « DPSM » SOUS TRAITANTE DANS LE MARCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CONCLU AVEC LE GROUPEMENT « SNC ROUTIERE DES PYRENEES / SNC TTPH - MOTER**

**Monsieur DUMONT, Conseiller Municipal expose :**

Nous avons reçu le 15 avril un courrier de la société « Routière des Pyrénées nous demandant d'accepter la société « DPSM » en qualité de sous traitante, dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement de notre commune.

Notre collectivité doit également effectuer un paiement direct à la Sté « DPSM », conformément à la demande de « La Routière des Pyrénées ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accepter la société « DPSM » comme entreprise sous traitante du groupement « SNC Routière des Pyrénées / SNC TTPH Moter afin de réaliser divers travaux d'assainissement dans la commune.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour effectuer les paiements directs à l'entreprise « DPSM ».

**EXAMEN DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LA SUPPRESSION DE DEUX RESERVES SUR LE POS DE LA COMMUNE**

**Monsieur Le Maire expose :**

Le Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique concernant la suppression des réserves n°s 50 et 52 du POS de notre commune nous a remis son rapport le 15 avril 2005.

Nous pouvons constater qu'aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête, qu'aucune lettre n'a été adressée au commissaire enquêteur ou à la Mairie.

En conséquence Monsieur Le Commissaire enquêteur est favorable à la levée des réserves précitées.

Nous devons entériner la suppression des réserves n°s 50 et 52 inscrites sur le POS de notre commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de faire retirer du POS de la commune les réserves mentionnées sous les n°s 50 et 52.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches administratives nécessaires relatives à la modification du P.O.S

**EXAMEN DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES FRAIS DE MISSIONS DES ELUS**

**Monsieur Le Maire expose :**

Madame La Trésorière nous informe par un courrier du 3 mars 2005 que la réglementation concernant les frais de missions des élus prévoit la prise d'une délibération spécifique à chaque déplacement.

Les remboursements en instance concernant Madame DEDIEU Marie Louise et Monsieur DUMONT Maurice.

**M. DUMONT** Maurice a utilisé son véhicule personnel pour se rendre à une convocation du SDEHG le **12.12.2003** (assemblée générale à COLOMIERS).

**M. DUMONT** s'est rendu à SAINT-ORENS le **06.11.04** pour l'inauguration de l'aire d'accueil des gens du voyage.

**Mme DEDIEU** Marie-Louise n'ayant pas de véhicule et étant exonéré des frais SNCF, a néanmoins pris 2 taxis (de la gare Matabiau au Boulevard Matabiau –aller-retour) le **19.10.2004** pour se rendre à une réunion de l'OPDHLM organisé à Toulouse.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer les remboursements aux élus précités, dans le cadre de la réglementation concernant les frais des missions.

**DECIDE** que les conseillers municipaux précités pourront utiliser leur véhicule personnel chaque fois que ceux-ci le jugent nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

#### **EXAMEN DES MODALITES D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDE**

**Monsieur Le Maire expose :**

Madame La Trésorière nous informe que nous pourrions adopter une délibération de principe concernant les amortissements des frais d'étude.

Ces frais d'étude pourraient être amortis sur une année si le montant est inférieur ou égal à **20.000 Euros et sur 5 ans au-delà de ce montant.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'amortir tous les frais d'étude selon les modalités présentées par Monsieur Le Maire.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour faire effectuer par les services comptables les procédures nécessaires concernant ces amortissements.

#### **DEMANDES D'INSCRIPTIONS DE L'ANCIEN HÔTEL DE LASSUS ET DE L'HÔTEL DU PARC A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

**Madame SENTENAC, Adjointe expose :**

Il est souhaitable d'inscrire deux bâtiments dont notre commune est propriétaire à l'inventaire des monuments historiques.

Ces bâtiments sont ***l'Ancien Hôtel de Lassus situé – 6, rue du Barry et l'Hôtel du Parc situé – Place Valentin Abeille*** dont notre ville possède la moitié des locaux puisque Madame BARRIZA est propriétaire de l'autre partie de l'immeuble.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à demander l'inscription des immeubles précités à l'inventaire des monuments historiques.

#### **PRESENTATION D'UN PROJET D'EXTENSION DU GOLF DANS LA BASE DE LOISIRS**

**Monsieur Le Maire expose :**

Nous avons reçu en Mairie un porteur de projet qui souhaiterait étendre notre golf de 9 à 18 trous et aménager également un hôtel restaurant de standing (2 ou 3 étoiles) d'une trentaine de chambres.

M. GRIJIS et ses associés souhaitent obtenir un accord de principe de notre assemblée municipale sur les points suivants :

- *Les parcelles aménagées actuellement pour la pratique du golf ainsi que les terrains nécessaires à l'extension du golf seraient loués pour bail emphytéotique afin que notre collectivité puisse conserver la maîtrise des lieux et préserver ainsi une activité golfique.*
- *Les terrains nécessaires à la construction du complexe hôtelier seront vendus par la collectivité.*
- *Le porteur du projet devra s'engager à maintenir un accès libre, sans condition particulière, à toute personne souhaitant se rendre dans la base de loisirs.*
- *Les agents communaux affectés actuellement au golf municipal devront être mise à la disposition du porteur de projet et conserver leur statut d'agent territoriaux.*

- Un loyer annuel, dont le montant sera... ement devra être acquitté par le porteur de projet afin de compenser le coût salarial des agents territoriaux mis à disposition.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre avec M. GRIJIS et ses associés les négociations concernant le projet d'extension du golf et l'aménagement d'un complexe hôtelier dans la zone de loisirs.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires sur la base des propositions énoncées dans son exposé.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **REALISATION D'UNE PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

**Monsieur BUSATO, Adjoint au Maire,**

Il est souhaitable d'engager une procédure concernant la reprise des concessions en état d'abandon au cimetière de la commune.

En effet de nombreuses concessions ne sont pas entretenues depuis plusieurs années et pourraient être reprises par notre collectivité à condition que la procédure réglementaire prévue sur une durée de trois ans soit mise en œuvre.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à engager les démarches administratives nécessaires à la reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de la ville.

#### **DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU GYMNASSE MUNICIPAL**

**Monsieur Le Maire expose :**

La Commission Permanente du Conseil Général nous a attribué une subvention d'un montant de **11 142 Euros** le 28 mai 2003 pour la réalisation de travaux de rénovation au sein de notre gymnase.

Nous avons été contraints de différer l'exécution de ce programme car nous avons dû engager des travaux urgents dans d'autres bâtiments de notre ville (Travaux d'étanchéité et de mise en conformité des installations).

Nous souhaitons toutefois engager dans les prochains mois l'opération programmée au cours de l'année 2003 et nous devons solliciter en conséquence l'octroi d'une nouvelle subvention de l'Assemblée Départementale.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Général l'octroi d'une nouvelle subvention afin de permettre à la commune de réaliser l'opération de travaux présentés à la Commission Permanente du 28 mai 2003.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour effectuer les formalités administratives nécessaires auprès de l'Assemblée Départementale.

**Monsieur BUSATO informe l'assemblée municipale que des habitants de la commune sont venus en Mairie faire part de leurs doléances concernant le mauvais état de santé du daim dont la commune est propriétaire.**

**Monsieur BUSATO précise que cet animal bénéficie d'un enclos situé dans la base de loisirs, qu'il a perdu ses bois de manière naturelle et que son état de santé est tout à fait satisfaisant.**

**L'aménagement d'une mare lui permettrait toutefois de disposer de la boue nécessaire à une cicatrisation plus rapide de ses chairs.**

La séance est clôturée à 20 h 45